

**Les actions de la CNEP  
pour assurer la défense des intérêts des  
adhérents de ses syndicats affiliés**



## Les Actions de la CNEP et de ses six Syndicats affiliés

**21 mars 2018**

**la Cour de cassation vient de définitivement clôturer le contentieux Guinot, débuté il y a plus de six ans. La Haute Cour a définitivement rejeté les demandes des laboratoires Guinot et Mary Cohr, mais également du Syndicat national des dermatologues-vénérologues.**

**La CNEP** ne peut que se réjouir de cette décision.

**La CNEP et l'UMM** rappellent qu'elles sont **toutes les deux intervenues volontairement dans cette affaire**, à tous les stades de la procédure (première instance, appel et cassation) **et au soutien des entreprises attaquées (adhérentes ou non de l'UMM).**

**La CNEP** souligne que cette intervention volontaire a très vraisemblablement été déterminante dans l'excellent résultat aujourd'hui constaté.

**La CNEP et l'UMM** ont très rapidement été leaders dans la défense des intérêts de la branche, en apportant toute l'expertise juridique et technique nécessaire pour contrer les arguments des sociétés Guinot et consorts.

**La CNEP** en veut pour preuve les sommes considérables allouées par les juridictions à la **CNEP** et à **l'UMM**, au titre de frais de procédure et des dommages-intérêts pour procédure abusive

## Les Actions de la CNEP et de ses six Syndicats affiliés

**La CNEP** et sa Présidente tiennent à remercier leurs conseils et les Présidents des trois syndicats concernés **l'UMM**, **Jacques Lebourgeois** et **Olivier Le sauvage**, **l'UME**, **Jean Claude Sirop**, et **l'UPB**, **Frantz Lallemand**, **Philippe Georges** et **Dominique Munier**, qui se sont portés spontanément au soutien de leurs confrères attaqués, en mettant toute leur énergie, leur détermination, leur expertise et leur connaissance des marchés **pour défendre les intérêts des esthéticiennes tout au long de ces 6 années de procédure.**

**Pour autant, la CNEP appelle toutes les parties à la plus grande prudence. Cette décision ne résout pas la problématique de l'épilation à la lumière pulsée.**

Il faut être très clair : les instituts et les spa sont toujours les seules en Europe à ne pas avoir le droit de pratiquer cette technique. Par contre, les fabricants et distributeurs peuvent légalement et sans commettre de faute leur vendre des appareils IPL.

**La décision constitue une étape essentielle dans notre victoire finale pour obtenir une nouvelle réglementation du secteur : comment interdire à une esthéticienne d'utiliser un appareil alors qu'elle a parfaitement le droit de l'acquérir ?**

**Mais la CNEP tient aussi à souligner qu'il ne s'agit que d'une bataille gagnée et pas de la fin de la guerre.**

**La CNEP** appelle donc solennellement les distributeurs comme les fabricants à la plus grande **loyauté** et **solidarité**. C'est seulement si la branche reste totalement unie – fabricants et distributeurs d'appareils, laboratoires de cosmétiques, instituts et spas – que nous pourrons atteindre nos objectifs.

# CryOcell



BRAS

POIGNÉES D'AMOUR

ABDOMEN

HANCHES

PLI FESSIER

CUISSSES

**MAI 2018**

## **Alerte sur les actes de soins de beauté et de bien-être réalisés avec des appareils de cryo-esthétique**

*Après le rapport de la HAS la CNEP et ses syndicats affiliés UMM, UME, UPB , font le point*

**1-Un rapport est établi et envoyé aux autorités concernées**

**« Situation du Marché de la minceur avec les appareils de Cryo-esthétique en 2018 »**

*Sources CNEP / CREDOC /OPCALIA UMM/ UPB/ Rapport de branche*

Cette étude fait suite au Rapport de l'Anses de Décembre 2016 et du Rapport de la HAS d'avril 2018 et au rapport de l'Anses

**2-Un document de réponse à la Consultation publique de la HAS ( Haute Autorité de Santé) portant sur le « Projet d'évaluation sur « Évaluation de la cryolipolyse à visée esthétique dans le cadre de l'article L. 1151-3 du code de la santé publique » a été élaboré avec l'UMM -**

**Ce rapport a été adressé à la HAS le 22 mai 2018;**



**La CNEP est présente dans toutes les commissions de normalisation dans le secteur de la beauté et du bien-être**



# L'intérêt des Normes

## Pour la Branche Beauté Bien-être

- **La Norme AFNOR est un outil stratégique pour l'entreprise ou l'acteur économique qui participe aux travaux car elle lui permettra**
  - d'innover, d'anticiper et de faire évoluer ses produits,
  - d'être compétitif, d'avoir de meilleures armes pour conquérir des marchés, de mieux connaître les marchés et leurs tendances.
- **La Norme AFNOR est un outil de politique publique qui constitue un complément de la réglementation et une référence pour l'ouverture et la transparence des marchés publics.**

Régine FERRERE

Présidente de la commission de normalisation  
ST02 "Tourisme de bien-être"



**1-**

**Chef de projet Afnor /Florent Giraud**

**Ouverture des travaux de normalisation**

**de la**

**Norme XP « Soins de Beauté et de Bien-être »**

**Première commission 18 Octobre 2017**

**Deuxième commission 18 Janvier 2018**

**Troisième commission 4 juillet 2018**

## Les Experts de la CNEP



**Maître David Simhon**

*Avocat en Droit de la Santé Conseil de la CNEP*



**Georges Safraoui**

*Ingénieur Lasériste  
Délégué aux Nouvelles  
Technologies*

## Le Collège d'Experts



**Cecile Troude**  
*Expert CNEP qualité et formation SPA*



**Isabelle Charrier**  
*Experte CNEP/AFNOR SPA*

**La Norme *XP X50-831***  
**« *Soins de Beauté et de bien-être* »**

**Travaux de normalisation français « Soins de beauté et de bien-être »**  
***XP X50-831-1 « Partie 1 : Exigences générales de qualité de service »***

La révision de la norme a été actée suite à l'examen systématique en 2017, conformément aux règles de normalisation française qui l'impose au bout de 3 ans pour une norme XP (expérimentale). Ce statut est conservé pour le document révisé au moment de sa publication.

Le texte publié en 2014 est revu lors des différentes commissions de travail et les experts proposent des modifications à apporter.

Les experts travaillent actuellement à la révision des définitions et à l'introduction des modifications ayant eu lieu depuis la publication de 2014.

Il est en effet important de rajouter des définitions et de prendre en compte les évolutions scientifiques, technologiques et réglementaires, notamment en ce qui concerne les règlement européen sur les dispositifs médicaux.

***XP X50-831-4 « Partie 4 : Soins pratiqués avec des appareils à visée esthétique et de bien-être – Exigences spécifiques »***

A la suite de la publication du rapport de l'ANSES et de l'évolution de la réglementation européenne en matière d'utilisation des dispositifs médicaux, l'examen de cette partie jusqu'alors suspendue par la DGS peuvent reprendre.

## La Norme CEN/TC 409 « Beauty Salon Services »

- **Projet de norme NF EN 16708 « Services de Instituts de Beauté »**

L'Espagne s'est opposé à la publication de la (Spécification Technique) comportant les traitements avancés supprimés du texte de la norme.

- L'Espagne note également l'absence de référence au Règlement Européen 2016/679, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

**Les experts français soulignent le problème de fond des décisions prises par le Bureau Technique (BT) du CEN.**

- En effet, de leur point de vue, les documents publiés ne sont pas applicables au niveau français, notamment la spécification technique relative aux traitements avancés.
- La France souligne que les compétences nécessaires pour pratiquer les soins de beauté et de bien-être avec des traitements avancés ne sont pas listées dans le document.
- Elle souligne également que la sécurité des consommateurs n'est pas prise en compte .

De plus, la publication et la révision immédiate demandée sur le projet EN 17226 démontre que le texte n'est pas abouti et que le consensus n'a pas été atteint.

***Publication de la norme Européenne***

**- La CNEP demande la non-homologation de cette Norme au Délégué interministériel aux normes**

Une demande de non-homologation du projet de norme EN 17226 a été envoyée par la DGS au Délégué interministériel aux normes..

**Les experts CNEP  
de la Norme ISO /TC228/WG2.**



**Pour la Norme ISO /TC228/WG2.**

**l'ISO/TC 228/WG2 « Health Tourism Services »**

*Régine FERRERE, Présidente de la CNEP*

*a nommé*

***Cécile TROUDE***

**Directrice Formation – Qualité du Groupe DEEP NATURE**

*Elle représente la France pour la filière Beauté Bien-être*

**Elle suit les travaux avec le Chef Projet AFNOR, Florent Giraud**



**En Mars 2017, la CNEP a déposé un dossier d'opportunité pour demander la réforme du CAP.**

**La 19<sup>ème</sup> CPC a accepté cette demande. Les travaux d'écriture ont débuté le 6 Juillet 2017**

### **Les points clés de la rénovation du CAP**

**1- Le CAP suit la rénovation du BAC Pro pour favoriser l'apprentissage des savoirs dans la plus parfaite cohérence.**

C'est la première raison de notre demande de rénovation.

**2- S'adapter au contexte réglementaire et normatif**

-actualiser le pôle technologique

-renforcer l'apprentissage en matière d'hygiène de sécurité et de développement durable

-renforcer l'étude des savoirs réglementaires



## **Les points clés de la rénovation du CAP**

### **3- S'adapter à la modification des comportements exigeants des consommateurs**

- répondre à l'attente du secteur en matière de savoir-être
- introduire l'anglais comme langue obligatoire
- renforcer les savoirs en termes de connaissances scientifiques

### **4 –Préparer les candidats à la réalité du numérique qui s'installe dès l'école primaire**

- Introduisant le digital dans le Pôle relation client, au niveau de la vente, mais aussi des techniques de fidélisation qui doivent être maîtrisées dès le CAP.
- Introduire dans nos référentiels les nouveaux modes d'apprentissage liés au numérique pour rendre les esthéticiennes- conseillères de vente immédiatement performantes dès leur arrivée dans l'entreprise.

**Le CAP doit initier les candidats à ces nouvelles formes d'exercice professionnel.**



**Gisèle Beauce**  
Déléguée à la formation CNEP

**ESTHETIC**CENTER

- Géraldine ROCHETEAU
- Responsable Coordination Réseau Esthetic Center

**Travaux de la CNEP  
et de ses Syndicats affiliés avec  
L'éducation Nationale**



**Commissions de travail**

**11 &12 Janvier 2018**

**20 &30 Janvier 2018**

**20 Février 2018**

**CPC Plénière 20 Mars 2018**



**CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie  
rénovation**

**Voté en CPC du 20 MARS 2018**





# UN RÉFÉRENTIEL EN 8 BLOCS DE COMPÉTENCES

- **4 blocs de compétences enseignement général**

- Français et Histoire-Géographie – Enseignement moral et civique
- Mathématiques – Sciences physiques et chimiques
- Education Physique et Sportive

- **LV anglais**

- **4 blocs de compétences professionnelles**

- Techniques esthétiques du visage, des mains et des pieds - soins de beauté et de bien-être
- Techniques esthétiques liées aux phanères
- Conduite d'un institut de beauté et de bien-être : relation avec la clientèle et vie de l'institut
- Arts appliqués et cultures artistiques

- **Une mise en œuvre à la rentrée de septembre 2018**

- **Première session Juin 2020**

## et de ses Syndicats affiliés avec la FEBEA



**La CNEP avec l'UPB et son collègue UPCOM et les Marques de l'UME souhaitent contribuer à toutes les actions menées en vue d'assurer la prévention des risques professionnels** consécutifs à l'exposition des Esthéticiennes, Prothésistes et Stylistes ongulaires pendant les soins de beauté de bien-être et d'embellissement des ongles .

**La CNEP avec l'UPB et son Collège UPCOM** a travaillé avec la **FEBEA** à l'écriture d'un document visant à aider les entreprises pratiquant des soins d'embellissement des ongles à élaborer leur propre document unique en leur fournissant des informations génériques sur les produits cosmétiques qu'elles utilisent.

**Pour obtenir de guide, adressez votre demande à:**  
**[administration.cnep@cnep-france.fr](mailto:administration.cnep@cnep-france.fr)**

## et de ses Syndicats affiliés avec la FEBEA



**Professionnels de la Beauté et du Bien-être**

**Vous êtes Esthéticienne ,SPA Praticienne ,Conseillère de Beauté  
Spa Manager ,Responsable d'institut ou de Parfumerie,  
Chef d'entreprise  
Pour respecter le règlement Cosmétique**

**FAITES LE POINT SUR VOS OBLIGATIONS !**

*Document du 18 /02/2015 préparé par les experts de la CNEP*

## Les Travaux de la CNEP et de ses Syndicats affiliés avec la



Publication Janvier 2018

**La CNEP avec l'UPB et l'UME contribuent à toutes les actions menées en vue d'assurer la prévention des risques professionnels** consécutifs à l'exposition des praticiennes pendant les soins de beauté et de bien-être et d'embellissement des ongles et des cils réalisée en institut en SPA ou en centre spécialisé.

**La CNEP avec les Marques de l'UME et l'UPB ont participé à l'élaboration** document ayant pour objectif de fournir aux évaluateurs de la sécurité ainsi qu'aux personnes responsables des éléments sur les conditions d'utilisation professionnelle des produits de soins de beauté et de bien-être en détaillant les étapes de différents protocoles de soins de beauté et de bien-être, ainsi que leur fréquence de réalisation lors de l'activité professionnelle standard des Esthéticiennes et Spa Praticiennes.

# **EVALUATION DE LA SECURITE**

## **DES PRODUITS COSMETIQUES**

### **POUR LES ESTHETICIENNES (INSTITUTS, SPAS)**

#### **RECOMMANDATIONS**

Pour obtenir de guide ,adrezsez votre demande à:

[administration.cnep@cnep-france.fr](mailto:administration.cnep@cnep-france.fr)



# SECTION PARITAIRE PROFESSIONNELLE



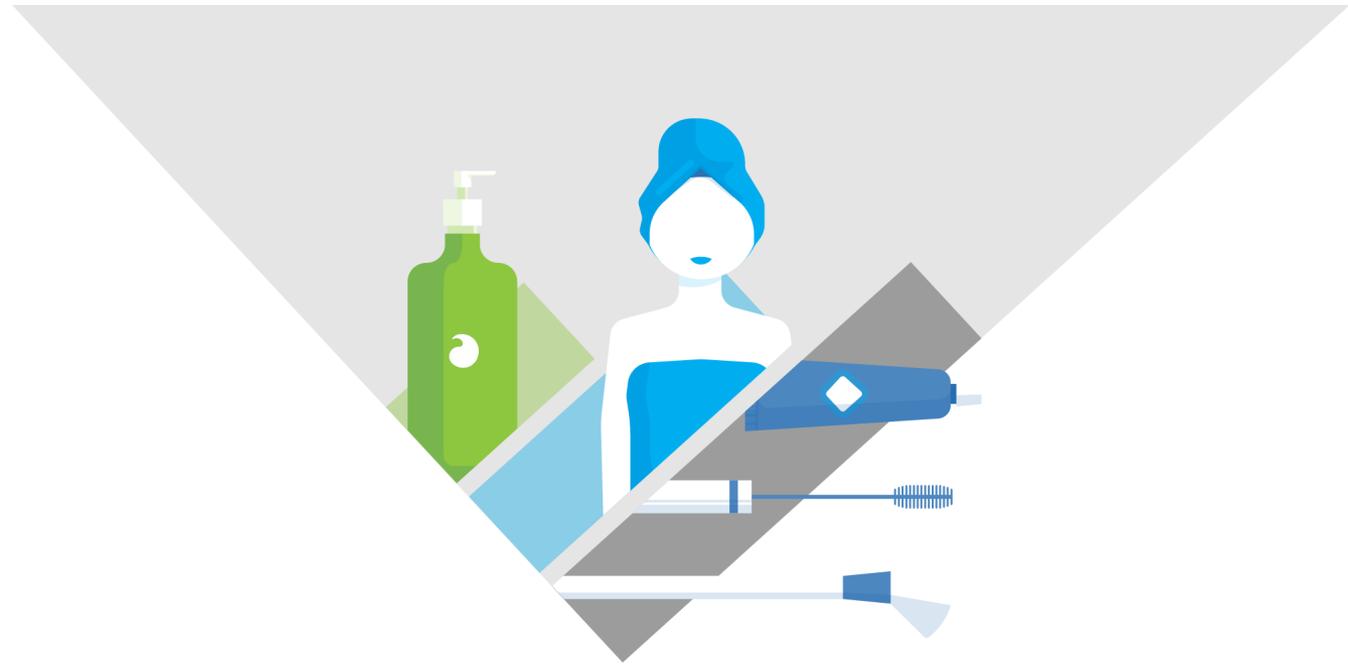
## **Membres représentatifs**

**Régine Ferrère –Vice Présidente de l'UPB en charge du Dialogue social**

**Florence de Mortillet –Vice Présidente de l'UPB Collège franchisés**



# COMMISSION MIXTE PARITAIRE CONVENTION COLLECTIVE



## Membres représentatifs

**Dominique Munier Président de l'UPB**

**Régine Ferrère –Vice Présidente de l'UPB en charge du Dialogue social**

**Florence de Mortillet –Vice Présidente de l'UPB Collège franchisés**

**Jean Marc Sirop – Trésorier de l'UPB Collège SPA**

**Patrick Lacombed – Secrétaire Collège indépendants**



## Travaux en cours

**Elaboration d'un Référentiel d'exposition "Pénibilité" pour la Branche Esthétique**

**Elaboration d'un guide pédagogique** permettant la prévention des **TMS** sur le lieu de travail.

**L'UPB a demandé l'ouverture d'une négociation sur l'écriture d'une nouvelle classification.**

**Réajuster la grille**

**Rajouter des paliers intermédiaires plus larges**

**Préciser et mettre à jour les définitions des postes**

**Intensifier la motivation des différentes catégories de salariés avec des écarts de salaire suffisamment significatifs dans le niveau de rémunération**

## Nous approprier la réforme de la formation professionnelle et faire évoluer l'école et la formation des salariés des entreprises de la filière

Renforcer **la qualité de la formation** dans chacune de nos écoles et de nos centres par un suivi des étudiants et des stagiaires jusque dans leur insertion dans la vie professionnelle .  
Construire des parcours professionnels appropriés afin de renforcer la qualification de nos personnels et la compétitivité de nos entreprises.

**La CNEP** a mis en place une plateforme pédagogique commune à tous ses syndicats pour adapter la formation initiale et continue à **l'e-formation.**



# Plateforme OUILEARN

FORMATION

The logo for 'afnor NORMALISATION' features the word 'afnor' in a stylized, lowercase, purple font with a horizontal line through the middle of the letters. Below it, the word 'NORMALISATION' is written in a smaller, uppercase, gold-colored font.

# UNE PLATEFORME E-LEARNING



# OuïLearn™

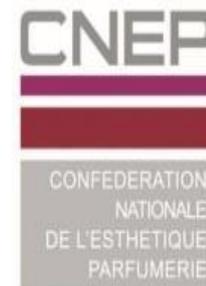


## L'Administrateur du site



### *Déléguée à la formation de la CNEP*

- En charge de la gestion de la Plateforme
- En charge de la Formation des responsables de chacune des écoles adhérentes -
- En charge du suivi des responsables écoles de la plateforme





Un espace commun

## 666 Ressources disponibles

Vidéos métier – Documents – Liens hypertexte  
Cours « prêts à l'emploi » sur power point  
Vidéos en anglais et en espagnol



## **Journée Nationale de la formation 11 juillet 2018**

---

Un environnement en  
mutation qui impacte  
notre quotidien



# Journée Nationale de la formation 11 juillet 2018

---

- Interventions

**Clément Levasseur**

Responsable du pôle branches territorialisées d'Opcalia.

Impact concret des réformes de l'apprentissage, de l'enseignement professionnel et de la formation professionnelle dans les écoles

**Frédéric Lefret**, Président de la FFEEP

Se préparer à la mutation des métiers et à la mise en place de la réforme

# Journée Nationale de la formation 11 juillet 2018

- **Interventions**

**Regine Ferrère**, Présidente de la CNEP- Vice Présidente de l'UPB ,  
en charge du dialogue social en convention collective

Présentation de la plateforme **CNEP Academy**

Présentation du **CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie 2018**



## Contacter la CNEP

**Confédération Nationale de l'Esthétique Parfumerie (CNEP)**

**14 Faubourg St Honoré 7508 Paris**

*Administration CNEP*

*FFEEP/UME/UMM/SNPBC/UPB/UPCOM*

*Tél. +33 (0)6 47 55 07 72*

*Mail/ [administration.cnep@cnep-france.fr](mailto:administration.cnep@cnep-france.fr)*

*du Mardi au Vendredi*

*De 10 h à 18 h*

Site CNEP : [www.cnep-france.fr](http://www.cnep-france.fr)